

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Oursière, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

**Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Mireille BERTHUIN ; Dominique CAPRON ; Anne IZABELLE ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL.**

**Procurations : sans objet**

**Absents : sans objet**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 20 mai 2020

**DELIBERATION N° 6 : vote des taux des indemnités des élus**

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.118,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

le conseil municipal décide de l'indemnité du maire et des adjoints comme suit :

| MAIRE  |   | ADJOINTS   |   |
|--|---|--|---|
| Taux maximal autorisé<br>(en % de l'indice terminal) | Taux choisi (en % de l'indice terminal) | Taux maximal autorisé<br>(en % de l'indice terminal) | Taux choisi (en % de l'indice terminal) |
| 51,60%   | 51,60%                                  | 19,80%   | 19,80%                                  |

Madame la Maire demande que le versement de ces indemnités soit rétroactif à la date du 18 mai 2020.

Voté et accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 mai 2020

**Pour extrait certifié conforme,**

Coralie BOURDELAIN,  
Maire de Revel,

